ASPEA
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement d'Antony
61 avenue d'Ile de France
92160 Antony
contact@aspea.fr

Madame/Monsieur le Directeur des Mobilités
Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Département des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
57, rue des Longues Raies
92000 Nanterre

Antony, le 13 novembre 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception (copie par courriel)

Objet : Mise en demeure de suspendre l'abattage prévu des 18 arbres de la rue Georges-Suant à Antony

Madame, Monsieur le Directeur,

Le panneau de chantier installé rue Georges-Suant annonce, de mi-novembre 2026 à mars 2027, la rénovation de la piste cyclable et du trottoir, avec la reprise des revêtements, « le renouvellement des 18 peupliers par des aulnes de Spaeth » et la plantation d'une strate basse fleurie. Des marquages sont apparus sur les arbres le 11 novembre.

De nombreux Antoniens ont depuis alerté l'ASPEA, inquiets de ce projet d'abattage. Nous souhaitons que l'aménagement soit pensé à partir des usages réels de cette portion de rue par les piétons, les cyclistes et les élèves du collège. Il pourra ainsi les servir au mieux, tout en préservant le patrimoine arboré.

L'ASPEA partage l'objectif d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.

Nous sommes toutefois préoccupés par l'abattage simultané de l'ensemble de l'alignement. Ces arbres adultes procurent une ombre et une fraîcheur précieuses, notamment pour le collège situé immédiatement derrière, largement vitré et difficile à rafraîchir. Les aulnes plantés mettront de nombreuses années à offrir une canopée équivalente, et le remplacement par une essence unique expose le nouvel alignement aux mêmes fragilités face aux ravageurs et aux sécheresses.

Dans l'esprit du Guide de l'arbre des Hauts-de-Seine et de la stratégie Nature du Département, nous vous demandons :

1. **La communication du dossier déposé auprès du Préfet** au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement et des mesures compensatoires prévues ;

2. Si cette autorisation n'a pas été délivrée, de **suspendre les travaux d'abattages tant qu'une autorisation auprès du Préfet** n'aura pas été sollicitée et obtenue.

3. **La communication du diagnostic** phytosanitaire et mécanique, arbre par arbre, des éléments ayant conduit à écarter la conservation de tout ou partie des sujets, ainsi que des **données de fréquentation** (comptages cyclistes et piétons) ayant fondé le dimensionnement du projet ;

4. **L'étude d'alternatives** à l'abattage intégral :
   - en priorité, la solution que porte l'ASPEA : **une passerelle** légère et surélevée, en bois ou en matériau composite, posée au-dessus du système racinaire, qui offrirait une surface plane et sûre aux piétons et aux cyclistes tout en conservant les peupliers ;
   - conserver les sujets sains grâce à des techniques préservant les racines (revêtement souple ou perméable, légère surélévation, ajustement local du tracé) ;
   - procéder par phases, en plantant de jeunes arbres entre les sujets existants avant de les abattre progressivement ;
   - diversifier les essences, en privilégiant des espèces à fort ombrage adaptées au climat futur ;
   - planter des sujets de grande force et, si l'emprise le permet, plus de 18 arbres ;

5. **Une réunion de concertation avant tout abattage**, associant les riverains, le collège, les usagers cyclistes et les associations, afin que l'aménagement de la piste réponde aussi aux usages réels.

Compte tenu de l'imminence du chantier, nous vous demandons de bien vouloir surseoir à l'abattage dans l'attente de ces échanges. L'ASPEA est prête à y contribuer de manière constructive.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

P/O



Christine Gervais
Présidente de l'ASPEA

Copies :
- *M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;*
- *Mme le Maire d'Antony*